VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

Excellente Occasion pour Acquérir Propriété Améliorée et Rémunératrice Dans le Deuxième District.

No 3115 RUE DE SOTO
COTTAGE SIMPLE COMMODE.
Nos 3112-3114 rue De Soto,
COTTAGE DOUBLE RETIRE DE LA BANQUETTE ET ELEVE DE TERRE.

Nos 3108-3110 rue De Soto
Elégant Cottage Double Elevé de Terre.
Maison à Deux Etages,
Rue Lopez, près de la rue St-Philippe, avec Terrains Extra Contigus.

Nos 3122-3124 RUE DE SOTO,

Charmant Cottage Double Elevé de Terre et Retiré de la Banquette.

HENRY REGGIO et ALS vs RUTH SNAER ET ALS, MINEURS.

No 90,145—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Louis C. Spear, Encanteur—Bureau 302 rue Perdido—Il sera vendu MERCREDI, le 25 août 1909, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu en Cour ouverte le 14 juillet 1909, lequel dit jugement a été signé en Cour ouverte le 20 juillet 1909, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, appartenances et dépendances de quelque façon en dépendant, situé dans la Deuxième District de cette ville, dans l'Ilot désigné par le No municipal 436, borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Reades et Esplanade et la Grande Route St Jean, désigné par le No 4 sur un devis fait par Grandjean et Pilié, voyeurs, daté du 1er juin 1888 et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, notaire soussigné en cette ville, le 21 janvier 1891, et mesurant trente-et-un pieds onze pouces et dix lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Le tout maintenant connu comme étant un cottage simple retiré de la banquette, avec grillage ayant galerie sur le devant et sur le côté, 6 chambres, citerne, hangar lieux d'aisance, etc., connu par le No municipal 3115 rue De Soto.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans la Deuxième District de cette ville, dans l'Ilot No 435 borné par les rues St Jean (maintenant Bell) Deuxième (maintenant De Soto), Troisième (maintenant Reades) et Washington (maintenant De Soto), ledit lot est désigné par le numéro trois sur un plan par J. F. Brenan, voyer, daté du 12 janvier 1865 ledit lot mesurant trente et un pieds, onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double retiré du trotteur contenant galerie sur le devant et dans le fond, 6 chambres, cabinet, hangar dans le fond, citerne et lieux de chaque côté. Loué $12 par mois par côté comme par les Nos municipaux 3106 et 3110 rue De Soto.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans le même lot et contigu à la propriété ci-devant décrite. Ledit lot est désigné par le numéro quatre sur le susdit plan fait par J. F. Brenan, voyer, et mesurant trente-et-un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double retiré du trotteur contenant 4 chambres, cabinet, hangar dans le fond, citerne et lieux de chaque côté. Loué $12 par mois par côté comme par les Nos municipaux 3122 et 3124 rue De Soto.

Conditions — Un tiers en plus comptant, la balance s'il y en a, représentée par le billet de l'acquéreur, payable un an après la date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de la date jusqu'au paiement, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 et les frais de tous cet écrits. Acte de vente pardevant U. Marionni Jr. Lotaire aux frais de l'acquéreur.

25 juil—25—août 1 8 15 22 29

VENTES A L'ENCAN

W. R. Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Division B — Cour Civile de District daté de et signé le 18 juin 1909, in re No 85,327, Succession de Mme Louise Eagert, veuve de Jules Barousse et à moi dirigé, je vendrai le MARDI, 17 août 1909 à 11 heures A. M., sur les lieux, No 1808 rue Independance

Un lot de meubles de ménage et d'effets mobiliers, conformément à un inventaire.

Conditions—Comptant.

W. R. METZLER Encanteur.

MM Jno D. Hix, Felix J. Dreyfous, Alfred D. Danziger, Armand Romain et Richard E. Vidrine, avocats.
6 août—6 8 15

Jas A. Brennan et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur du Troisième District,

Cottage Simple 2029 Rue Lapeyrouse,

Près de Galvez.

Deux Terrains, Extra Grands, Rue Lapeyrouse,

Entre Johnson et Galvez. Cottage Contigu.

Cottages Simples, 1618 et 1620 Rue Galvez,

Près de Lapeyrouse, avec chemin pour voitures.

Cottage Double, 1625 et 1627 Rue Dorgenois,

Près de la rue Lapeyrouse.

Beau Terrain Contigu, Rue Dorgenois,

Entre les rues Lapeyrouse et Onzaga.

Ces Propriétés sont près du Marché, Eglises Ecoles, Privées et Publiques.

Les rues Lapeyrouse et Dorgenois sont pavées en asphalte, et le voisinage est des meilleurs.

Joseph Barchal et als vs les mineurs Barchal. No 85,712—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Il sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu le 1er jour de juillet 1909, et signé le 7me jour de juillet, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Troisième District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues Johnson, Galvez, Lapeyrouse et Onzaga, mesurant plus ou moins trente-deux (32) pieds de face à la rue Lapeyrouse, la même largeur à la fond sur cent quarante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage simple 2029 rue Lapeyrouse contenant cinq chambres, grande galerie, grand chemin pour voiture et cour.

2° Deux certaines lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues Onzaga Lapeyrouse Johnson et Galvez, désignés par les Nos 5 et 6, mesurant chacun trente-et-un (31) pieds de face à la rue Lapeyrouse sur cent vingt-cinq (125) pieds six (6) pouces et deux (2) lignes de profondeur.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues Galvez, Lapeyrouse, Onzaga et Johnson, dans l'Ilot No 1037, désigné par la lettre C, mesurant trente-et-un (31) pieds onze (11) pouces cinq (5) lignes de face à la rue Galvez, cinquante-cinq (55) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, ce qui fait six (6) pouces sept lignes de plus de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent pieds; ledit lot numéro sept formant le coin des rues Lopez et St Philippe.

Les améliorations comprenant une bâtisse à deux étages, retirée du trotteur, contenant 2 chambres à chaque étage avec galerie sur le devant à chaque étage.

5° Un certain lot de terre, ensemble avec tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le même district et Ilot que la propriété ci-dessus particulièrement décrite désigné par le numéro huit, mesurant, plus ou moins, vingt neuf pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Les propriétés ci-dessus quatrièmement et cinquièmement décrites, sont louées à un petit loyer de $6 par mois pour les deux.

6° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilot désigné par le numéro 435 borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Reades et St Jean (maintenant Bell), ce désigné par le numéro six sur un devis dressé par Edgar Pilié, voyer, daté du 13 mai 1892, une copie duquel est annexé pour référence à l'acquisition du défaut Alfred Reggio passé pardevant J. F. Mesmer, notaire en cette ville, daté du 25 octobre 1894, lequel lot de terre mesurant trente pieds dix pouces de trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Washington, (maintenant De Soto) sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations consistant en un cottage double retiré du trotteur, ayant une galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, lieux et citerne de chaque côté. Loué $12 par mois par côté, connu par les numéros municipaux 3122 et 3124 rue De Soto.

Conditions — Un tiers en plus comptant, la balance s'il y en a, en crédit de un et deux ans à la portion du crédit de ladite vente devant être donnée de par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, les dites propriétés devant être assurées par l'acquéreur et la police d'assurance en devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en plus et au dessus du prix de l'adjudication les taxes de l'Etat et de ville de 1909 et faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication, et en devant passer recevoir les sous des dites propriétés quinze jours de passage de l'acte d'achat.

Les actes de vente pardevant J. F. Mesnier, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'encanteur devant être autorisé de signer les actes de vente et de recevoir le prix d'achat.

25 juil—25—août 1 8 15 22 25

VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage

De Propriétés de Valeur, dans le Troisième District.

SAM SMITH vs FRANK HAYWOOD, No 90,255.

JEUDI, le 2 Septembre 1909, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

En vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, daté et signé le 16ème jour de juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit:

Deux lots de terre, avec tous les droits, voies et dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, et désignés comme lots Nos cinq et six de l'Ilot No 6 ou borné par les rues Cassealvo maintenant Royale, Moreau, maintenant Chartres, Forstall et Lisardi; lesdits deux lots sont contigus et mesurent chacun vingt six pieds quatre pouces et trois lignes de face à la rue Moreau, maintenant Chartres, sur cent vingt pieds huit pouces et une ligne de profondeur, le tout conformément à un plan dressé par A. de Armas, voyer, du 11ème jour de mai 1870, et déposé en l'étude de G. de Fériet et Cie, encanteurs.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance, s'il y en a devant être représentée par billets de lien de vendeur, portant intérêt au taux de huit pour cent de la date jusqu'à paiement avec toutes les clauses usuelles de sécurité.

L'acte de vente pardevant Thomas D. Flynn, notaire, aux frais de l'acquéreur, et de déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication avec

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 127 rue Carondelet.

1 août—1 8 15 22 29—sept 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Joseph Enso ou Enso. No 90,129—Cour Civile de District.

L'élégant Cottage Simple, 1015, rue Marigny, JEUDI, le 12 août 1909, à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, rendu dans l'affaire ci-dessus le —— juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci dessus mentionné comme suit, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'Ilot désigné par le numéro municipal 372 borné par les rues Marigny, Rampart (autrefois Amour), St Claude (autrefois Sans Enfants) et Mandeville mesurant en mesure française, trente cinq (35) pieds de face à la rue Marigny sur soixante (60) pieds de profondeur entre lignes parallèles. D'après un devis ou certificat d'arpentage dressé par Geo. de Armas, voyer et ingénieur, daté du 24 octobre 1905 annexé à un acte pardevant C. G. Rabouteau, notaire, le 6 novembre 1905 ledit lot est désigné par le numéro Quatre et est formé du fond actuellement du lot originel désigné par le numéro 296 et est maintenant à une distance de quatre-vingt-six pieds sept pouces et une ligne de l'emplacement des rues Marigny et Rampart et mesurant en mesure américaine trente-sept pieds trois pouces et quatre lignes de face à la rue Marigny, la même largeur dans le fond sur une profondeur de soixante-trois pieds onze pouces trois lignes entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes pour l'année 1909 et payer pour tous certificats et l'acte de vente pardevant Théodore Cotonio, notaire et déposer 10 pour cent du prix d'achat.

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 127 rue Carondelet.

11 juil—11 18 25—août 1 8 12

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Salvador Corso.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 89,116—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente sommation les raisons qu'elle en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ignacio Seminara, Veuve de Salvador Corso administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.
THOMAS O'CONNELL, Greffier.—Theo Cotonio, avocat.
29 juil—29—août 2 7

Succession de Mme Margaret Dempsey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 89,196—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente sommation, les raisons qu'elle en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John J. Williams, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément aux édits compte. Par ordre de la Cour. THOMAS O'CONNELL, Greffier.—Geo. J. Usterauer, avocat.
30 juil—30—août 2 8

VENTES A L'ENCAN

Jas. A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Maison à la Résidence, 523 rue Joséphine.

No 89,543—Succession de Wilhelmina C. Walther épouse de Albert Dietile.

IL sera vendu VENDREDI, le 6 août 1909, à 11 heures A. M., à la résidence ci-dessus, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé du 17 juin 1909—Un lot de meubles de maison, le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions — Comptant. Livraison immédiate

27 juil—27 30 — août 3 6

ANNONCE JUDICIAIRE

Bon Emplacement de Commerce et Résidence.

Coin de l'avenue Slidell et de la rue Verret.

Une des Locations de Choix à Alger.

Mme Henry Vallette, Exécutrice vs Robert McKinery, Interdit, et als.

No 89,804—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé du 29 juin 1909, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Cinquième District de la Nouvelle Orléans dans l'ancien Faubourg Gosselin, désigné par le No un dans l'Ilot No huit, borné par l'avenue Slidell, (autrefois par les rues Canal, Marais, Iberville et Villeré) désigné par les Nos 1 et 16, mesurant chacun 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Canal, on 85 pieds 8 pouces de face à la rue Canal sur 114 pieds de profondeur. Le Lot No 1 formant le coin des rues Canal et Slidell. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ceci est une bonne location pour un placement sûr et productif ou profitable pour spéculation. A moins propriété n'a de meilleur avantage que celle de la rue du Canal, alors une occasion de ce genre ne devrait pas échapper à des capitalistes sages.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. 10 0/0 comptant au moment de la vente. L'acte de vente pardevant F. Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Rene E. Bresseau, avocat.
25 juil—25—août 1 8 15 22 26

Kernaghan, Cordill & Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Liquidation

Du Coin Nord-Ouest des rues Canal et Marais,

La Re Liquidation de la Louisiana Export Lumber & Box Company.

No 85,274—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur, bureau No 329 rue Carondelet.

JEUDI, le 26 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 23 juillet 19 9, de l'Hon. W. B Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble Nord-Ouest des rues Canal et Marais, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues Canal, Marais, Iberville et Villeré, désigné par les Nos 1 et 16, mesurant chacun 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Canal, on 85 pieds 8 pouces de face à la rue Canal sur 114 pieds de profondeur. Le Lot No 1 formant le coin des rues Canal et Slidell. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ceci est une bonne location pour un placement sûr et productif ou profitable pour spéculation. Aucune propriété n'a de meilleur avantage que celle de la rue du Canal, alors une occasion de ce genre ne devrait pas échapper à des capitalistes sages.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant payer les taxes de 1909, l'acte de vente pardevant Robert O'Connor, notaire, aux frais de l'acquéreur, 10 pour cent de dépôt au moment de la vente.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 10

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

FOIN! FOIN! FOIN!

17 CHARS DE FOIN DE PRAIRIE 17

A l'Encan, MARDI, 17 Août 1909, à 11 heures A. M.

Aux Entrepôts Magnolia et Clara du Chemin de fer L. R. & N. Co., Rue Julie, entre les rues Magnolia et Clara.

PAR LIONEL M. RICAU, Encanteur — En vertu des dispositions des lois 124 de 1890 et 167 de 1908, par ordre de la Compagnie de L. R. & N. Co., et pour le compte de qui il appartiendra, du jour et au lieu ci-dessus désignés:

17 chars de foin de prairie—Chars A T S F 28789, F A R 2185, T A R V 2236, S A L 25899, D L & W 32283, S L S F 32301, S O U 133877, S L S F 30847, C B Q 30766, M K & T 70681, B I G 4 9761, C R I P 26549, B C R N 64362, C R I P 26744, S F 190789, S F 120461, L S D 41789, lesdits chars expédiés de Garlisle et Hazen, Arkansas, consignés à la Compagnie de Commission Benedict, Nouvelle-Orléans, Lee

Conditions—Comptant.

5 août—5 8 15 17

LE LAIT LAROLA DE BEETHAM

Conserve la peau, la maintient toujours fraîche et la préserve des gerçures et des irritations.

Excellent pour le teint.

CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS. CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America the one hundred and thirty first.

Before me, JOHN G. EUSTIS, a notary public duly sworn, commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President, upon the Secretary-treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be, to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for the sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each: said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued as not less than par in payment for property actually received for purposes by said corporation. This corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th, day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by the stockholders, shall elect from their number, a President, Vice-President and a Secretary-treasurer, who shall be the officers of the Board of Directors, may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper for the management of the business affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property to borrow money, to execute mortgages and arrose liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed annually by the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President; D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers have to above respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, as their list of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Done and passed at my office in the city of New Orleans in the presence of Louis P. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City, who hereunto signed their names, with the said appearers and me, notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)
D. A. HACKNEY. R. H. HACKNEY
W. J. YOUNG. LOUIS P. BRYANT
GEORGE W. KENDALL.
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation, of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office, in Book 849 Folio 722

New Orleans, October 10th, 1906.
(Si ned) EMILE LEONARD, D. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company together with the certificate of the Recorder of Mortgages for the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original extant and on file in my office.

New Orleans October 15th, 1906.
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. U. Davey, Jr., a notary public duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city, and President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State, created by act before O. DeArmas, late notary, on November 15th 1887 mortgage office, book 393, folio 239, and amended by act before Fred Zengel May 23rd, 1895, mortgage office, book 516, folio 670, as per act before F. D. Charbennet, notary, on November 26th 1896 mortgage office book 565, folio 98, and as per act before B. Rosen, notary public, on December 11th, 1899, mortgage office book 646, folio 684, who declared that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held on December 6th, 1905, called in accordance with Act 149 of the Legislature of Louisiana of 1898, and preceded by the notices therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of five million dollars; said increase receiving the affirmative votes of 19 788 shares out of a total of 25 000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereon annexed as part hereof within which is incorporated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law.

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III.

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollars each.

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paragraphed said minutes "Re Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their name with said party and me, the notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed.)
A. C. WUERPEL.
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN.
JOHN C. DAVEY, JR.
Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 849 Folio ——.

New Orleans, La., September 4th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD.
Deputy Recorder of Mortgages.
(Seal)

A true copy:
JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS.

Be it known, that on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. U. Davey, Jr., a Notary Public, in and for the Parish and State, duly commissioned and qualified, personally came and appeared, A. C. Wuerpel, a resident of this city and the President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State, created by act before O. DeArmas, late notary, on November 15th 1887 mortgage office, book 393, folio 239, and amended by act before Fred Zengel May 23rd, 1895, mortgage office, book 516, folio 670, as per act before F. D. Charbennet, notary, on November 26th 1896 mortgage office book 565, folio 98, and as per act before B. Rosen, notary public, on December 11th, 1899, mortgage office book 646, folio 684, who declared that at a general meeting of the stockholders, and the stock in any other corporation, if required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of five millions dollars; said increase receiving the affirmative votes of 19 788 shares out of a total of 25 000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereon annexed as part hereof within which is incorporated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law.

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III.

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollars each.

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paragraphed said minutes "Re Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign with said party and me, Notary, the and date aforesaid.

(Original Signed)
A. C. WUERPEL,
W. E. ADOLPH,
JNO. L. CORCORAN,
JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY, was this day duly recorded in my office in book 849 folio ——.

New Orleans, La., Sept. 4th 1906.
(Signed) EMILE LEONARD.
Deputy Recorder of Mortgages.
(Seal)

A True Copy
JOHN C. DAVEY JR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

No 3309 rue Tchoupitoulas.

Succession de Antonio Sidell.

No 90,125—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—LOUIS C. SPEAR, Encanteur, Bureau 302 rue Perdido—Il sera vendu MERCREDI, le 25 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu en Cour ouverte le 14 juillet 1909, lequel dit jugement a été signé en Cour ouverte le 20 juillet 1909, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, appartenances et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilot désigné par le No municipal 436, borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Reades et Esplanade et la Grande Route St Jean, désigné par le No 4 sur un devis fait par Grandjean et Pilié, voyeurs, daté du 1er juin 1888 et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, notaire soussigné en cette ville, le 21 janvier 1891, et mesurant trente-et-un p